

## Pêche Politique & règlements



La pêche est réservée aux clients en séjour pour un minimum de deux nuitées.



Location de chaloupe : 40\$/jour (incluant rames, kit de sécurité nautique, vestes de flottaison et prise (sur demande).



Un maximum de 3 adultes ou 2 adultes et 2 enfants par chaloupe est autorisé (poids maximum 450 livres) .



Pour récupérer la clé de votre chaloupe et le matériel, veuillez vous présenter au pavillon d'Accueil à partir de 7h30. Vous devez remettre la clé avant la fermeture des bureaux ou le lendemain matin entre 7h00 et 7h30. En cas de retard, des frais seront exigés.



Vous avez uniquement le droit de pêcher en chaloupe sur le lac Morgan. Il est interdit de pêcher à partir d'un quai ou sur le bord du lac.



Le permis de pêche est obligatoire. Si vous désirez en obtenir un, vous pouvez vous le procurer chez MD Sports à Rawdon (rue Queen).



Le port d'une veste de flottaison (VFI) est obligatoire en tout temps.



Seuls les vers sont acceptés comme appâts vivants. La pêche à la mouche est également permise. Vers à vendre à l'Accueil.



Vous devez remettre les équipements en bon état, la clé à la réception ainsi que le kit de sécurité complet, lequel comprend une corde avec flotteur, un sifflet, une lampe de poche avec piles et un contenant en plastique (écope). Tout équipement non remis sera facturé.



Les quotas doivent être respectés et les poissons capturés doivent être déclarés lors du retour de la clé: 5 truites arc-en-ciel ou brunes, 2 truites grises/touladis ( $\geq 45\text{cm}$ ), 10 truites mouchetées, 6 dorés (entre 37 et 53cm). Les poissons doivent être éviscérés à l'extérieur du chalet et ne doivent jamais être laissés sur la véranda.

*Bonne pêche!*